

Direction des Affaires Culturelles
Référence : DAC AG 24-133
Suivi : Anaïs GREFFARD - 02 51 47 49 13

**CONVENTION DE PRESTATION POUR LA MISE EN PLACE
DES ATELIERS PERI EDUCATIFS
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Entre les soussignés :

La Ville de La Roche-sur-Yon, Hôtel de Ville – place du Théâtre BP 829 – 85021 La Roche-sur-Yon cedex, représentée par Monsieur Maximilien SCHNEL, agissant en qualité de Maire Adjoint délégué à la Culture en vertu de la délibération n°13 du 2 février 2023 portant délégation d'attribution au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
N° SIRET : 218 501 914 00566 – code APE : 8411Z
ci-après dénommée « la Ville » d'une part,
et

Le Collectif Espace, représentée par Jean-Louis MORELET en sa qualité de Président, domiciliée au Pôle associatif, 71 bd Briand, BP 17, 85 000 La Roche-sur-Yon,
Tel :
N° SIRET : 508 066 966 00039 - APE 9001Z
ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville organise des ateliers péri-éducatifs depuis septembre 2013 pour les enfants des écoles élémentaires publiques yonnaises. L'aménagement du rythme scolaire libère des après-midis (lundi, mardi, jeudi et vendredi) qui varient en nombre de jours et en durée horaire d'animation selon les sites.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la Ville met également en place le mercredi matin un temps de loisirs éducatifs, « Les p'tits mercredis », proposé aux jeunes enfants des écoles maternelles.

La Ville propose, en tant qu'organisatrice, de nombreuses animations artistiques, culturelles, sportives, environnementales et de citoyenneté.

Pour ce faire, elle confie, en plus des interventions de ses propres personnels, à des associations locales, l'encadrement de ces animations aux conditions organisationnelles et financières précisées par cette convention et ce, à chaque nouvelle année scolaire.

ARTICLE 1 : Missions de l'association

L'organisation des ateliers péri-éducatifs est sous la responsabilité et le contrôle de la Ville.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la mission d'encadrement de l'activité « lecture d'histoire » est confiée à l'association Collectif Espace.

L'association assume la responsabilité de l'activité, c'est-à-dire l'encadrement technique et pédagogique, au travers de son intervenante Élodie Grenson.

Le Prestataire assure l'encadrement des ateliers le mercredi de 09h40 à 11h40 pour des enfants de maternelle de petite, moyenne et grande section, selon le calendrier suivant :

- 11 septembre 2024 à l'école Malraux
- 18 septembre 2024 à l'école Moulin Rouge
- 25 septembre 2024 à l'école Montessori
- 02 octobre 2024 à l'école Laennec
- 09 octobre 2024 à l'école Rivoli
- 16 octobre 2024 à l'école Pyramides
- 13 novembre 2024 à l'école Jean Moulin
- 04 décembre 2024 à l'école Pont Boileau
- 11 décembre 2024 à l'école Léonce Gluard
- 18 décembre 2024 à l'école Montjoie
- 15 janvier 2025 à l'école Jean Yole
- 22 janvier 2025 à l'école de l'Angelmière
- 29 janvier 2025 à l'école Jean Moulin
- 05 février 2025 à l'école Flora Tristan
- 05 mars 2025 à l'école Montjoie
- 12 mars 2025 à l'école Pont Boileau
- 19 mars 2025 à l'école Pagnol
- 02 avril 2025 à l'école Malraux
- 07 mai 2025 à l'école de l'Angelmière
- 21 mai 2025 à l'école Montessori
- 28 mai 2025 à l'école Moulin Rouge
- 04 juin 2025 à l'école Léonce Gluard
- 11 juin 2025 à l'école Laennec
- 18 juin 2025 à l'école Rivoli
- 25 juin 2025 à l'école de la Généraudière

L'activité se déroulera au sein des accueils périscolaires des écoles maternelles. L'intervenante sera assistée d'une ATSEM ou d'un animateur de la Ville.

Chaque intervention se déroulera de la manière suivante : de 09h40 à 10h40 : 1^{er} groupe (20 enfants maximum) et de 10h40 à 11h40 : 2^{ème} groupe (20 enfants maximum).

ARTICLE 2 : Obligations de l'association

Le Prestataire s'engage à :

- fournir le matériel nécessaire à l'ensemble des ateliers
- informer au plus tôt la Direction de l'éducation et la Direction des affaires culturelles de toute absence en cas d'indisponibilité majeure. En cas d'absence imprévue, contacter immédiatement les animateurs référents des écoles concernées (cf liste « contacts des responsables de sites » en annexe de la présente convention) afin de les informer, puis la Direction des affaires culturelles afin de signaler l'absence.
- informer la Direction de l'éducation et la Direction des affaires culturelles de toutes difficultés inhérentes à l'activité : aspects individuels et/ou collectifs concernant le groupe d'enfants, relations partenariales (parents, enseignants, autres), adéquation des locaux et du matériel, incidents ou accidents constatés.

ARTICLE 3 : Assurances

Le Prestataire s'engage à garantir sa responsabilité civile et professionnelle au titre des activités visées dans la convention et à fournir une attestation d'assurance dès la signature de la présente convention.

La Ville de la Roche sur Yon assure pour sa part sa responsabilité en qualité d'organisateur.

ARTICLE 4 : Durée

La convention est conclue pour les périodes scolaires et en référence au calendrier scolaire yonnais de l'année 2024-2025.

ARTICLE 5 : Modalités financières

La Ville s'engage à régler pour l'année scolaire 2024-2025 pour les ateliers sus-mentionnés soixante euros (60€) toutes charges comprises par heure effectuée, soit **trois mille (3 000 €) toutes charges comprises**, à raison de 25 séances de 2h, sous réserve que toutes les interventions soient réalisées.

Cette somme sera versée en trois fois par la Ville, par mandat administratif sur présentation de factures, déposées sur le portail dématérialisé « Chorus Pro », et faisant référence à la présente convention.

La facturation sera établie le premier jour des vacances scolaires, selon le principe du service fait, en fonction de la périodicité suivante :

- **Vacances d'hiver 2024 :**
10 séances soit 20h d'intervention = **1 200 €**
- **Vacances de printemps 2025 :**
8 séances soit 16h d'intervention = **960 €**
- **Vacances d'été 2024 :**
7 séances soit 14h d'intervention = **840 €**

En cas d'absence non remplacée, la somme correspondant aux heures non effectuées sera déduite de la facture par le prestataire. Seules les prestations réalisées feront l'objet d'une facturation.

ARTICLE 6 : Modification des temps d'intervention et résiliation

La Ville se réserve le droit d'annuler toute animation n'ayant pas un nombre suffisant d'enfants inscrits sur l'activité pour l'année (7 enfants et moins). En cas d'annulation de l'animation, la prestation ne sera pas réglée à l'Association.

La Ville s'engage à prévenir l'Association au minimum 48h avant la prestation en cas d'annulation pour tout autre motif. Dans cette hypothèse, la prestation ne sera pas réglée à l'Association.



L'Association qui souhaite interrompre son activité au cours de l'année recommandée avec accusé de réception la Ville au minimum 15 jours avant la prochaine intervention. Cette dernière mettra fin à la présente convention.

La Ville se réserve le droit d'interrompre la présente convention dans l'hypothèse où l'Association ne respecterait pas ses engagements. La Ville s'engage alors à prévenir l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 15 jours avant la date de la prochaine intervention. Cette dernière mettra fin à la présente convention.

Toute demande d'intervention supplémentaire faite par la Ville à l'Association fera l'objet d'un devis complémentaire/bon de commande, et sera annexée à la présente.

ARTICLE 7 : Clause de compétence de juridiction

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Roche-sur-Yon le 21 août 2024

Monsieur le Maire-Adjoint
en charge de la Culture,
Maximilien SCHNEL

Monsieur le Président
de l'Association,
Jean-Louis MORELET



Le Collectif Espace
BP 17 - 71 Bd Aristide Evand
85000 LA ROCHE-SUR-YON
☎ 02 51 40 30 09 / 06 76 95 07 00
jean-louis.morelet@wanadoo.fr
SIRET: 508 060 966 00039 - APE: 9001Z